

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_170 : GRANDS EQUIPEMENTS / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE Rapporteur : Monsieur Charly DELAMAIDE

Les Conditions Générales de Vente (CGV) du Centre Aquatique régissent les relations entre l'établissement et ses usagers dans le cadre de la vente de titres d'accès, de prestations d'animations ou d'activités et de lignes d'eau avec ou sans mise à disposition de maîtres-nageurs sauveteurs (MNS).

Elles viennent compléter le règlement intérieur de l'établissement qui fixe les conditions d'utilisation du Centre Aquatique en termes de sécurité, d'hygiène et de comportement.

Les tarifs sont fixés par délibération de la Collectivité.

Les CGV déterminent les modalités et moyens de paiement acceptés par le Centre Aquatique. Elles s'appliquent à l'ensemble des ventes, qu'elles soient réalisées au guichet de l'établissement, en ligne ou par facturation différée et à tous les types d'usagers.

Concernant les usagers particuliers, les CGV listent de manière exhaustive :

- les entrées unitaires ;
- les cartes multi-entrées ;
- les abonnements horaires ;
- les prestations d'animations : aquagym, jardin aquatique, anniversaires, animations événementielles ;

- les prestations d'activités : leçons de natation ;
- les locations de matériel : aquabike ;
- les cartes RFID et leur remplacement en cas de perte.

Les CGV impliquent le caractère définitif de la vente, l'acceptation tacite des CGV et du règlement intérieur au paiement ou à la participation à une activité. Elles précisent les conditions de réservation et d'annulation des prestations et la durée de validité des titres d'entrée.

Pour chaque article et prestation, sont précisés les espaces accessibles et conditions d'accès.

Concernant les usagers de type associations, clubs, établissements scolaires, centre sociaux et autres institutions, les CGV se réfèrent aux conventions particulières établies entre l'établissement et ces usagers.

Celles-ci régissent les conditions de mise à disposition des espaces et fixent le mode de calcul permettant la facturation des lignes d'eau au trimestre, semestre ou autre périodicité.

Les Conditions Générales de Vente entrent en vigueur à la date de leur validation par délibération de la Collectivité, elles sont modifiables à tout moment par délibération.

Elles sont disponibles sur simple demande à l'accueil du Centre Aquatique et en ligne sur le site de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des Conditions Générales de Vente du Centre Aquatique Communautaire, telles que rédigées en annexe ;

- de valider leur entrée en vigueur à compter de leur date de signature, dès lors que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.